



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de
Rédacteur Territorial
au titre de la promotion interne dérogatoire
des secrétaires généraux de mairie
Année 2025

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 523-5 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet notamment l'article 14 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 062-286200027-20250403-2025_ARR07-AR



Article 1 :

Au titre de l'année 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, les 26 agents suivants :

Noms- Prénom	Collectivités
Mme Martine ACCART	WARLUS
Mme Perrine BAILLEUL	OBLINGHEM
Mme Valérie BOUQUET	BOISDINGHEM - LEULINGHEM
Mme Frédérique BUKOWSKI - WAQUET	RUMAUCOURT
Mme Béatrice CHOCHOY	VERLINCTHUN
Mme Cindy COUVILLERS - LEGRAND	BUIRE AU BOIS - LE PONCHEL
Mme Sandrine DEGRANDSART - MISBARE	FEBVIN PALFART
Mme Audrey DHIERS - DENIS	SERQUES
Mme Valérie DUCROCQ	COULOMBY
Mme Sabine DUVAL - BRASSART	NEDON
Mme Dorothée FAIT - BERTELOOT	BREXENT ENOCQ
Mme Stéphanie FLECHY - DRANCOURT	CROISILLES
Mme Anne-Sophie GELON	LEDINGHEM
Mme Cindy GROUX	AIRON NOTRE DAME - AIRON ST VAAST
Mme Laurent VIRGINIE	ACHEVILLE
Mme Stéphanie LEFEBVRE	ROLLANCOURT
Mme Isabelle LEGROS	MENTQUE NORTBECOURT
Mme Régine LEPERCQ	ESCOEUILLES
Mme Sylvie LEPRINCE	LOTTINGHEM
Mme Céline MARQUIS	BEAULENCOURT - LE SARS
Mme Sandrine MORGAND	MAINTENAY - BOUBERS LES HESMOND
Mme Emmeline NAFRE	ST MARTIN SUR COJEUL
Mme Carine PETAIN - DUMETZ	ROELLECOURT
Mme Florence PRUVOST	FONCQUEVILLERS - SAILLY AU BOIS
Mme Véronique RENOUE	OFFEKERQUE
Mme Virginie ROUSSELLE - DURIEZ	TORTEQUESNE

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à Bruay-la-Buissière, le 3 avril 2025

Le Président par intérim,



M. Nicolas PICHONNIER
1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécour
- citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.